



CONTRAT DE LOCATION

CINÉDOC PARIS FILMS COOP - 18 rue Montmartre - 75001 Paris - France - Tél : 01 42 33 10 64
Fax : 01 42 33 63 35 - @ : cinedoc@wanadoo.fr - Siret : 32376635200013 - TVA intra : FR44323766352

IDENTITÉ DE L'ORGANISME À FACTURER :

Raison sociale :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Tél :

Fax :

Email :

Site :

Adresse d'expédition des copies (si différente) :

INTITULÉ DE LA PROGRAMMATION, DU FESTIVAL, DE L'ÉVÈNEMENT:

Nom du programmeur :

Date(s) de L'évènement :

Heures des Séances :

ADRESSE DU LIEU DE PROJECTION:

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR LES RENSEIGNEMENTS:

PRIX DE LA SÉANCE:

SITE INTERNET DE L'ÉVÈNEMENT:

LOUE AUX CONDITIONS CI-DESSOUS :

<i>Titre du film</i>	<i>Nom de l'auteur</i>	<i>Support</i>	<i>Date de projection</i>	<i>Nbr de projection</i>	<i>Prix TTC €</i>	<i>Valeur d'assurance €</i>
<i>Frais administratifs</i>					30 €	
<i>Total</i>						

Valeur d'assurance totale en EURO des copies mises à votre disposition :

La signature du responsable des projections, datée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé" et revêtu du cachet de l'organisme :

La signature du responsable financier, datée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé" et revêtu du cachet de l'organisme :

CONDITIONS DE LOCATION

Cinédoc Paris Films Coop fonctionne comme une cinémathèque de libre consultation par location en assurant la mise à disposition effective des films et bandes-vidéo pour projection. Les règles de fonctionnement ne sont dictées que par les contraintes des supports et le respect des droits du travail des cinéastes et vidéastes.

1. COMMANDE DE LOCATION

Faites votre commande aussi en avance que possible, les réservations étant faites dans l'ordre d'arrivée à Cinédoc P.F.C. Il n'est tenu compte que des commandes écrites comportant votre bon de commande, accompagné de votre chèque de caution ou de votre contrat d'assurance tous risques "clou à clou" et de l'original du présent contrat daté, signé, revêtu de la mention "lu et approuvé" ainsi que du cachet de votre organisme.

2. CAUTION

Cinédoc P.F.C demande pour chaque location une caution sous forme de chèque bancaire ou postal, garantissant le règlement des locations et la restitution des films ou bandes-vidéo en bon état. Cette caution vous sera renvoyée après retour des copies et vérification qu'elles n'ont subi aucun dommage.

En ce qui concerne les institutions et administrations publiques, leur engagement prévu à l'art. 5 de souscrire une assurance peut remplacer la caution.

3. PAIEMENT

Les locations sont payables dès réception de notre facture.

4. ANNULATION

Toute annulation de commande doit parvenir à Cinédoc P.F.C 15 jours au plus tard avant la date de projection retenue. Faute de respecter ce délai, les factures de locations devront être réglées.

5. ASSURANCE

Le locataire s'engage à veiller à la bonne conservation des films pendant leur utilisation ainsi qu'à prendre à sa charge une assurance tous risques "clou à clou" couvrant notamment la détérioration, le vol ou l'incendie pour la valeur réelle (généralement le prix de tirage de la copie en laboratoire), déclarée au recto. Le locataire tiendra à la disposition de Cinédoc P.F.C le justificatif de la police d'assurance. En cas de sinistre le locataire s'engage à régler dans les meilleurs délais l'ensemble des frais de réparation ou de retraitage et/ou à faire les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurances pour la remise en état ou le remplacement éventuel des copies.

6. TRANSPORT

Les frais d'expédition sont à la charge du locataire. Les expéditions de films sont effectuées en temps utiles selon notre pratique quotidienne des systèmes de transport afin que dans tous les cas les films vous parviennent au plus tard la veille des projections. En règle générale les films sont expédiés par UPS, ou par un transporteur professionnel de votre choix, en valeur déclarée afin de vous couvrir des risques de perte. Les copies doivent nous être retournées dans leur emballage d'origine en Express. En aucun cas Cinédoc P.F.C ne pourra être tenu pour responsable des retards dus au transport et par conséquent indépendants de sa volonté.

7. INTERDICTION DE REPRODUCTION

Toute reproduction partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, ou prélèvement d'éléments du film sont strictement interdits. Ils exposent le contrevenant à des poursuites pénales.

8. RESILIATION

Le contrat pourra être résilié de plein droit sans préalable judiciaire en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations, moyennant le préavis d'une semaine après l'envoi par Cinédoc P.F.C d'une simple lettre recommandée A.R. valant mise en demeure.

9. RETARD /DURÉE D'IMMOBILISATION DES COPIES

Les films et vidéo doivent impérativement nous être retournés le jour suivant la projection, le non-respect de cette date exposant le locataire à une indemnité de retard calculée sur la base d'une projection supplémentaire par jour. Dans le cas de programmes immobilisant les films longtemps, notamment à l'étranger, le montant d'une location par semaine d'immobilisation ou de retard est facturée.

10. DOCUMENTATION

Le locataire est tenu de faire parvenir à Cinédoc P.F.C en deux exemplaires tout document imprimé à l'occasion de cette programmation.

11. LITIGES

En cas de litige né du présent contrat, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

La signature du responsable financier, datée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé" et revêtu du cachet de l'organisme :